



# Procuration

**pour désigner le copropriétaire indivis d'un immeuble  
ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise ayant droit  
de verser une contribution**

Art. 429.1, LERM

Nous, personnes ayant la qualité d'électeur  
dans la municipalité<sup>1</sup>, à titre de :



copropriétaires de l'immeuble depuis le

cooccupants de l'établissement d'entreprise depuis le

AAAA	MM	JJ
------	----	----

## Adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise donnant droit au versement de contribution

Numéro, rue, avenue, rue, n° de lot

Téléphone (jour)



Municipalité

Code postal

Courriel




désignons, par la présente, à la majorité  
d'entre nous qui avons la qualité d'électeur :



Prénom

Nom



Date de naissance

comme personne<sup>2</sup> qui peut faire une contribution en notre nom.

AAAA	MM	JJ
------	----	----

## Adresse du domicile de la personne désignée

Numéro, rue, avenue, rue, n° de lot

Téléphone (jour)



Municipalité

Code postal

Courriel




Signature de la **majorité** des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs de la municipalité.  
Dans le cas où il n'y en a que deux, la signature des deux est **obligatoire**.

Prénom et nom (lettres moulées)	Signature	Date

### PRENEZ NOTE

- A** - Que la procuration prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.
- B** - Les sommes maximales prévues annuellement aux premier et deuxième alinéas de l'article 431 de la LERM pour les contributions versées à un parti ou à un candidat indépendant autorisé s'appliquent comme si l'ensemble des propriétaires indivis d'un immeuble ou des cooccupants d'un établissement d'entreprise était un seul électeur.

1. Pour tout renseignement concernant votre qualité d'électeur, veuillez vous informer auprès du président d'élection de la municipalité.  
2. Cette personne doit être majeure, citoyenne canadienne, ne pas être en curatelle ni coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse et ne pas avoir le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste électorale municipale (articles 47 et 58, LERM).